

**Tableau récapitulatif**

<b>Cas de figure</b>	<b>Formalités</b>	<b>IJSS</b>	<b>Indemnisation complémentaire par l'employeur (en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables)</b>
<b>Salarié malade identifié coronavirus et frappé d'isolement</b>	Arrêt maladie	Oui  Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 31 janvier)	Oui  Sans délai de carence mais avec condition d'ancienneté d'un an (décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade mais « cas contact » avec un salarié malade identifié coronavirus</b>	Arrêt de travail dérogatoire	Oui  Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 31 janvier)	Oui  Sans délai de carence mais avec condition d'ancienneté d'un an (décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade devant garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture d'un établissement scolaire</b>	Déclaration employeur valant arrêt de travail  Attestation salarié	Oui  Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 9 mars)	Oui  Sans délai de carence mais avec condition d'ancienneté d'un an (décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade devant garder un enfant handicapé entre 16 et 18 ans suite à la fermeture de son établissement scolaire</b>	Pas de précisions à l'heure actuelle	Oui  Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli)	Oui  Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale de 1 an (L1226-1 et D 1226-1)
<b>Salarié malade non identifié coronavirus</b>	Arrêt maladie classique	Oui  Avec délai de carence et condition d'ancienneté	Oui  Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale 1 an (L1226-1 et D 1226-1) (1)
(1) en présence de dispositions conventionnelles, il convient d'appliquer le dispositif le plus favorable au salarié			